



**CONTROLE DE LA QUALITE DU LAIT**

**REGLEMENTATION - CAMPAGNE 2011**

**I - COMPOSITION CHIMIQUE**

Le litre de lait est payé en fonction de sa teneur en matière grasse (M.G.) et en matière protéique (M.P.) :

- détermination par classe d'une valeur pour le gramme de M.G. et d'une valeur pour le gramme de M.P. ;
- affectation de cette valeur aux taux moyens de chaque producteur ;
- calcul d'un prix de base du lait par classe.

**Info pratique :** La moyenne mensuelle des taux est pondérée des volumes du jour du prélèvement.  
 La moyenne annuelle des taux est pondérée des volumes mensuels.

**II – QUALITE MICROBIOLOGIQUE DES LAITS**

**1 - QUALITE BACTERIOLOGIQUE**

- Grille de notation -

Flore totale nb/ml	Inférieur ou égal à 100.000	100.001 250.000	Supérieur à 250.000
Coliformes nb/ml			
Inférieur ou égal à 500	3	2	1
501 - 2.500	2	1	1
Supérieur à 2.500	1	0	0

- Tableau de gradation -

	Somme des notes du mois			Incidence sur le prix par <b>1 000 litres de lait</b>
	3 notes	2 notes	1 note	
<b>A</b>	<b>9 - 8</b>	<b>6 - 5</b>	<b>3</b>	Super A possible
<b>B</b>	<b>7 - 6</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	- 30,50 €
<b>C</b>	<b>Inférieur ou égal à 5</b>	<b>Inférieur ou égal à 3</b>	<b>1 - 0</b>	- 68,60 €

**2 - QUALITE BUTYRIQUE**

- Grille de notation -

Nb de spores butyriques par litre	Note
Inférieur ou égal à 1.300	3
1.301 - 2.400	2
Supérieur à 2.400	1

- Tableau de gradation -

Grade	Somme des notes du mois		Incidence sur le prix par 1 000 litres de lait
	2 notes	1 note	
<b>A</b>	<b>6 - 5</b>	<b>3</b>	Super A possible
<b>B</b>	<b>4 - 3</b>	<b>2</b>	- 30,50 €
<b>C</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	- 68,60 €

**3 - DENOMBREMENT CELLULAIRE**

Grade	Moyenne arithmétique des résultats du mois	Incidence sur le prix par 1 000 litres de lait
<b>A</b>	Inférieur ou égal à 500 000	Super A possible
<b>B</b>	Supérieur à 500 000 et jusqu'à 800 000	0
<b>C</b>	Supérieur à 800 000 et jusqu'à 1 100 000	- 30,50 €
<b>D</b>	Supérieur à 1 100 000	- 68,60 €

**4 – SUPER A**

Conditions d'attribution	Incidence sur le prix
Grades A bactériologique, butyrique et cellulaires	Montant de la prime déterminé en fin de campagne
Absence d'antibiotiques	
Absence de <i>Listéria monocytogenes</i>	
Absence de salmonelles	
Absence de virage rapide au test de la résazurine	
Absence de déclassement pour conditions d'hygiène insuffisantes	

### III – AUTRES CRITERES QUALITATIFS

CRITERES AMENANT A UN DECLASSEMENT			
CRITERES	VOLUME CONCERNE		MONTANT DU DECLASSEMENT
Contamination en <b>Listéria monocytogenes</b> Résultat <i>listéria</i> sur échantillons « allaitantes » inconnu et livraison inapte à la transformation en Roquefort	Volume produit pendant la période de tri de la livraison du producteur Volume produit entre le début de traite et la date de réception du résultat		Lait inapte à la transformation en Roquefort Différence Classe I – Classe II
Virage rapide au test de la <b>résazurine</b> (résultats confirmés par le L.I.A.L.) [Cf. Fiche 168 p. 2]		<b>Collecte à 24h</b> / <b>Collecte à 48h</b>	Montant de la Classe I
	1 <sup>er</sup> cas sur 3 ans	Volume du jour / Volume du jour divisé par 2	
	2 <sup>ème</sup> cas sur 3 ans	3 fois le volume du jour / 1,5 fois le volume du jour	
3 <sup>ème</sup> cas et plus sur 3 ans	5 fois le volume du jour / 2,5 fois le volume du jour		
Lait pollué en antibiotiques [Cf. Document - Delvotest p 23-26] (résultats confirmés par le L.I.A.L.)	5 fois le volume du jour / 2,5 fois le volume du jour		Montant de la Classe I
Non renvoi de l'attestation Plan Cellule	Volume produit entre le début de la campagne et la veille de réception de l'attestation au siège de la Confédération		Différence Classe I – Classe II
Plan Cellule (1) [Cf. Fiche 142]	1 <sup>ère</sup> année déclassement	Volume produit après 1 mois de traite lorsque 2 résultats consécutifs sont supérieurs à 800 000 cellules	76,20 €/1 000 litres
	2 <sup>ème</sup> année déclassement	Volume produit après 1 résultat supérieur à 800 000 cellules immédiatement confirmé	Différence Classe I – Classe II
	3 <sup>ème</sup> année déclassement		Suspension de collecte (volume Classe I estimé)
Conditions d'hygiène insuffisante Cette mesure est applicable dans le cas où le producteur ne respecte pas le calendrier de réalisation des travaux sur lequel il s'est engagé. Le volume concerné est celui qui est livré à partir de la date qui n'a pas été respectée et jusqu'à la date de fin de réalisation des travaux. Pendant la période de déclassement hygiène, le producteur perçoit un acompte de niveau 2.	Volume produit pendant la période de non-achèvement des travaux		Différence Classe I – Classe II

  

CRITERES N'AMENANT PAS A UN DECLASSEMENT	
CRITERES	MOTIF DU PLAN
[Cf. p. 10 Règlement CE] Contamination en <b>Salmonelle</b> [Cf. Fiche 173 : Salmonelles et lait] [Cf. Thèse de Maxime Poujet]	Au même titre que les <i>Listeria</i> , l'Interprofession a mis en place depuis 6 ans un plan de surveillance de la contamination en salmonelles. En cas de positivité sur des laits collectés, la livraison positive est recherchée, puis une intervention est réalisée sur le troupeau afin d'éliminer la ou les brebis excrétrices. Dans le cas où aucune brebis n'est trouvée positive, une recherche plus poussée sur l'environnement (prélèvements d'eau, litière, aliments...) est réalisée afin de détecter l'origine de la contamination du lait.
Recherche de <b>Staphylocoque</b> [Cf. fiche 47 p. 13 et suivantes]	Le plan Staphylocoque 2010 est reconduit. Il sera systématiquement effectué 2 recherches de staphylocoques par exploitation lors des deux premiers mois de traite. Un 3 <sup>ème</sup> contrôle sera effectué si le(s) résultat(s) des 1 <sup>er</sup> et/ou 2 <sup>ème</sup> contrôle est(sont) $\geq 2\ 000$ . Pour un résultat > 500, il sera annoté sur le bulletin du L.I.A.L. « Résultat staphylocoques trop élevé ». Vous avez la possibilité, si vous le souhaitez, de demander un dénombrement de staphylocoques sur le lait d'allaitantes (échantillon « A ») (l'indiquer par la lettre E sur la cape bleue de l'échantillon).

(1) - Le producteur est soumis à la mise en place du Plan Cellule si la moyenne géométrique des dénombrements cellulaires du début campagne à fin mai est supérieure à 800 000. Il se déroule comme suit :

Années du Plan Cellule	Actions	Conséquences financières	Déclassement
Année 0	Renvoi de l'attestation Plan Cellule pour preuve d'engagement		
Année 1	Mise en place du Plan Cellule	Aucune	-
Année 2	Poursuite du Plan Cellule	1 <sup>ère</sup> année de déclassement	76,20 €/1 000 litres
Année 3	Poursuite du Plan Cellule	2 <sup>ème</sup> année de déclassement	Différence Classe I – Classe II - Le producteur en Année 3 perçoit l'acompte de niveau 2 pendant les périodes de déclassement.
Année 4	Poursuite du Plan Cellule	3 <sup>ème</sup> année de déclassement	La suspension de collecte concerne du volume en Classe I. En conséquence, le volume de lait non collecté est estimé à partir du dernier jour de collecte et est déduit de la Classe I.

### CONTRÔLE DES AUTRES GERMES PATHOGENES :

[Cf. Règlement CE N° 2073/2005 "Critères microbiologique applicables aux denrées alimentaires"]

**Coliformes** : [Cf. Fiches 69 p. 4 - Colibacilles] → Plan de maîtrise.

**Butyriques** : [Cf. Fiches 71 – Butyriques et ensilages] → Plan de maîtrise.

**Listériose** [Cf. p. 9 Règlement CE] : pour diminuer les frais d'analyses, les recherches se font sur lait de mélange de 4 tournées. Mais pour ne pas baisser la sensibilité, les analyses se font sur 100 ml de lait au lieu de 25 ml.  
Les utilisateurs de fourrages conservés humides sont impliqués dans plus de 75 % des cas.  
Les cas sont plus fréquents en allaitement et début de traite et plutôt sur des brebis jeunes.  
La sensibilité des brebis, tous élevages confondus, est d'environ 1 cas pour 15 000 brebis.  
Seules les bactériologies des laits de troupeaux, puis des lots de traite, puis individuelles permettent de connaître la brebis porteuse. Sa réforme entraîne une normalisation des analyses pour le troupeau concerné. [Cf. Fiche listériose]